DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE Séance du 13 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 074-200070852-20261013-CC_188_2026-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 39 Présents : 26 Suppléants : 2 Absents : 6 Pouvoir : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 **N°CC 188/2026**	L'an **deux mille vingt-six,** le 13 octobre à dix-neuf heures et trente minutes**,** le Conseil Communautaire de la CC Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, à Anglefort, sous la présidence de **Monsieur François SÈVE.** **Date de convocation** : 6 octobre 2026 **Présents :** Mesdames Cindy MICHAUX, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Lise BALLY, Ludivine MOLLARD, Christelle DEROBERT, Régine JOURNOUD, Élise BORCIER. Messieurs Henri PLÉ, Rémi PONCET, Serge JOURNAL, Stéphane BUSSAT, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Philippe JACQUESON, Paul ORSET, Georges CANICATTI, Damien GUICHON, André BOUCHET, David BANANT, Jean-Luc DUCLOS, Didier GALMICHE, Jérémie COURLET, Florian ZUCCALLI, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD. **Suppléants :** Marcelle CURTENAZ représentée par Philippe PITHIOUD, Véronique SAUVOUREL représentée par Jean-Marc CINQUIN. **Pouvoirs :** Pascale PRIMEVERT à Henri PLÉ, Yves LÉGER à Sylvie TARAGON, Pierre-Alain REY à Florian ZUCCALLI, Alain BRANTUS à Rémi PONCET, Gilles CALLET à Élise BORCIER. **Absents :** Emmanuel GEORGES, Bertrand JOURNET, Vincent DUTOIT, Marie-Christine COVAS, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX. David BANANT est désigné secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 03/04/25 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 portant sur la modification des PLU;
Vu la délibération n°38/2020 du Conseil Communautaire du 25/02/20 approuvant le PLUi de la Semine,
Vu la délibération n°152/2021 du Conseil Communautaire du 12/10/21 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Semine,
Vu la délibération n°127/2023 du Conseil Communautaire du 10/10/23 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine,
Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Communautaire du 11/02/25 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine,
Vu la délibération n°18/2026 du Conseil Communautaire du 13/01/26 approuvant la modification n°1 du PLUi de la Semine,
Vu la délibération n°2024-11 du Conseil Municipal de Clarafond-Arcine du 20/02/24 portant déclaration à la Préfecture des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAenr) sur son territoire,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 074-200070852-20261013-CC_188_2026-DE

Vu l'arrêté n°DDT-2026-018 de la préfète de Haute-Savoie du 22/01/26 portant arrêt du document-cadre prévu à l'article L.111-29 du Code de l'Urbanisme définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque au sol pour la Haute-Savoie,
Vu l'arrêté du Président n°A-2026_19 du 30/06/2026 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi de la Semine,
Vu l'arrêté rectificatif du Président n° A-2026-20 du 15/09/26 rectifiant une erreur matérielle sur l'arrêté n°A-2026-19 concernant la prescription de la procédure de modification n°2 du PLUi de la Semine,
Vu l'avis tacite de la MRAe rendu le 10/09/26 sur le projet de modification n°2 du PLUi de la Semine, avis réputé favorable à l'exposé présentant l'absence d'incidences notables sur l'environnement porté par la collectivité dans son dossier de cas par cas,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°187/2026 du 13/10/26, décidant de la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu la notification du projet le 17/09/26 au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux art. L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le dispositif règlementaire du PLUi de la Semine, afin de permettre la création d'un secteur au sein de la zone N permettant l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable,
Considérant qu'il apparaît en conséquence nécessaire d'adapter le PLUi de la Semine sur ces points, et plus précisément les règlements écrit et graphique et les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que Monsieur le Président de la CCUR prend l'initiative de la modification du PLUi, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que la procédure de modification est notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification n°2 du PLUi de la Semine conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que, conformément au 3ème alinéa de l'article L.153-41 I° du Code de l'urbanisme, la modification ne concernant que le territoire de la commune de Clarafond-Arcine, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de cette commune. Il est également proposé d'organiser une mise à disposition au siège de la CCUR, pour une meilleure information du public.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition, **du 23 novembre 2026 à midi au 7 janvier 2027 à midi**, du projet de modification n°2 du PLUi de la Semine et d'un registre permettant au public de faire ses observations au siège de la CCUR et en mairie de Clarafond-Arcine aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la CCUR : www.usses-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi de la Semine » pendant toute la durée de mise à disposition du public ;
- Les personnes intéressées pourront formuler leurs observations :
  - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au siège de la CCUR et en mairie de Clarafond-Arcine aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 074-200070852-20261013-CC_188_2026-DE

- par courrier à l'attention de Monsieur le Président – CCUR - 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine ;
- par courriel à l'adresse suivante urbanisme@cc-ur.fr en mentionnant l'objet « modification n°2 du PLUi de la Semine » ;

- Affichage, en mairie de Clarafond-Arcine et au siège de la CCUR, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra consulter le dossier et faire ses observations ;
- Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré au moins 8 jours avant le début de la concertation ;
- Information de la procédure en cours sur le site internet, les applications « facebook » et « panneau pocket » de la CCUR.

PRÉCISE que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public ;
INFORME que ces modalités définies seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication ;
INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition, le Vice-Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
DIT que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la CCUR ainsi que dans chacune des 7 Mairies concernées par le PLUi de la Semine,

DONNE l'autorisation à Monsieur le Président pour signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,
David BANANT

Pour extrait conforme,
Le Président,
François SÈVE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.